

Le règlement des examens

à l'UCL

+ Modalités EPL & LOCI(LLN)

19 mars 2012

Evaluation

- Examen oral et/ou écrit et/ou tout autre travail effectué par l'étudiant à cet effet
- **une seule** note d'évaluation

Evaluation

- Pas plus de 2 fois le même examen au cours d'une année académique
- **Exception** en BAC 1, pour les examens de janvier **échoués**: deux présentations supplémentaires autorisées = **total 3 (jan, jun, aou)**
mais ce n'est pas très malin....

Inscription à la session d'examens

indispensable (vous-même!)

date limite: **26 mars 2012**

modifiable « sans raison »:

date limite: **15 mai 2012**

auprès de la secrétaire-gestionnaire du programme

**modifiable uniquement avec un motif écrit
(cas de force majeure):**

uniquement via:

modification-examen-EPL@uclouvain.be

avant l'ouverture session: **4 juin 2012 07:59 du matin**

définitive et non modifiable

après ouverture session

Conditions d'inscription

- Etre inscrit au cours
 - pour l'année académique en cours

- Suivre les activités

Les titulaires préciseront les conditions dans lesquelles ils pourront proposer au jury de s'opposer à l'inscription d'un étudiant qui n'aurait pas régulièrement suivi les activités.

Examens isolés

- si tous les examens n'ont pas été présentés au moins une fois
➡ pas de délibération en juin

Epreuve

- dès que tous les examens ont été présentés au moins une fois
➡ délibération
- délibération en septembre de toute façon, pour ajourner ceux qui n'ont « pas terminé »

Impossible d'empêcher la délibération !

Epreuve

Le jury

- **prononce la réussite ou l'échec de l'année d'études**
- **octroie une mention éventuelle**
- **confère (s'il y a lieu) le grade académique correspondant**
(bachelier/master ingénieur civil en ...)
- **octroie des « crédits »**

Réussite

- **Calcul de la moyenne**
 - notes pondérées par les ECTS
- **Insuffisance (i)**
 - note $< 10 / 20$
- **Condition suffisante de réussite (automatique):**
 - moyenne $\geq 12,00 / 20$ (60,00%)
- **ET**
 - aucune insuffisance
- **Tous les autres cas sont appréciés par le jury**

Mention

- une mention pour chaque année d'études
- une autre mention pour le Baccalauréat
(dépend de Bac 1, 2 et 3)
- **Jurisprudence en EPL & LOCI**

| | | |
|-------|------|---|
| 60 %, | 0 i | Satisfaction |
| 68%, | 0 i, | primo Distinction |
| 70 %, | 0 i, | bis Distinction |
| 78%, | 0 i | primo Grande Distinction |
| 86%, | 0 i | primo la Plus Grande Distinction |
| 90% | | félicitations du jury lors de la proclamation |

Crédit

- En Fédération Wallonie/Bruxelles
(Comm.fr.de Be)
 - validité **définitive**
 - au sein du **même** programme
 - **parfois reconnue** pour d'autres programmes
- En dehors (et international)
 - crédits inférieurs à 10/20 pas toujours reconnu
 - et donc ... **problèmes d'ECTS**

Echec: Reports

Automatique pour toute note $\geq 12/20$

- même pour examens isolés

En CFB, un étudiant ne doit plus se présenter aux évaluations d'un cours pour lequel il a obtenu:

- $\geq 12/20$
- au sein d'un même programme d'études,
- au cours des 5 années académiques précédentes
- il peut y renoncer pour améliorer la note
EPL/LOCI : par demande écrite et signée (irréversible)

A l'UCL, il y a aussi report:

- entre sessions, au cours de la même année académique :
pour toute note obtenue

Echec : Report \neq Crédit

- Le Report à 12/20 est valable 5 ans,
le crédit est définitif
- Le Report à 12/20 est automatique,
le Crédit est accordé par le jury
dans le cadre d'une épreuve
- Un étudiant peut renoncer à un Report,
un crédit ne peut pas être recommencé

Jurisprudence en EPL & LOCI

En **juin**, ne jamais donner de Crédits

En **septembre**, ne pas donner de Crédits
(sauf exceptions très rares)
pour ne pas empêcher les étudiants en échec
d'améliorer leurs notes « Reportées »

Exemples en Bac1

- les 3 sessions
- d'une année à l'autre

| JANVIER | | JUIN | SEPTEMBRE |
|---------|---|---------|-----------|
| 16 | R | 16 | |
| 14 | R | 14 | |
| 11 | r | 11 | |
| 5 | | 10 | |
| Abs | | 8 | |
| | | 17 | |
| | | 15 | |
| | | 13 | |
| | | 12 | |
| | | 11 | |
| | | 10 | |
| | | 8 | |
| | | EPREUVE | |
| | | 60,4 | |

Délibération

Cond. suff. de réussite non remplies

Le jury apprécie

| JANVIER | | JUIN | SEPTEMBRE |
|---------|---|----------|-----------|
| 16 | R | 16 | K |
| 14 | R | 14 | K |
| 11 | r | 11 | K |
| 5 | | 10 | K |
| Abs | | 8 | K |
| | | 17 | K |
| | | 15 | K |
| | | 13 | K |
| | | 12 | K |
| | | 11 | K |
| | | 10 | K |
| | | 8 | K |
| | | EPREUVE | |
| | | 60,4 | |
| | | Réussite | |

Décision favorable :

réussite

Crédits pour tous les cours

Cas non automatique
« plus difficile »
« + art 79 »

L'article 79 du Décret

- Un jury **peut** (*mais ne doit pas*) prononcer la **réussite** d'une année d'études dès que l'étudiant y a acquis plus de **48 crédits ECTS** (sur 60).
- Dans ce cas, le solde des crédits **doit** être intégralement obtenu au cours de l'année d'études suivante.

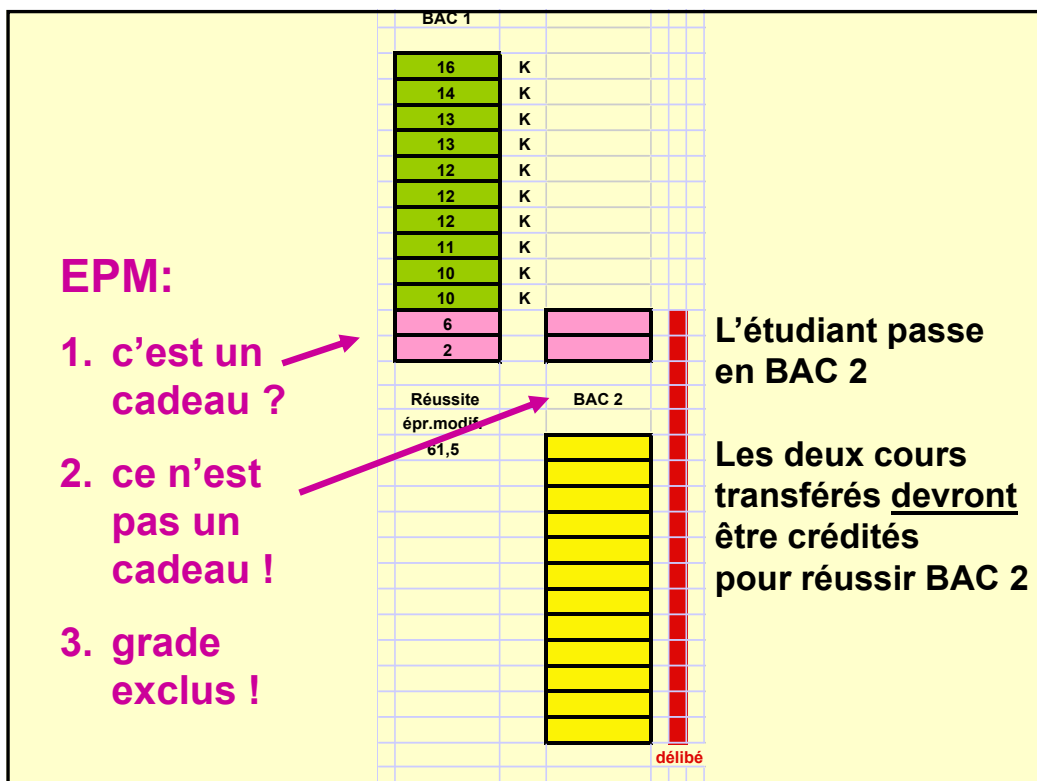
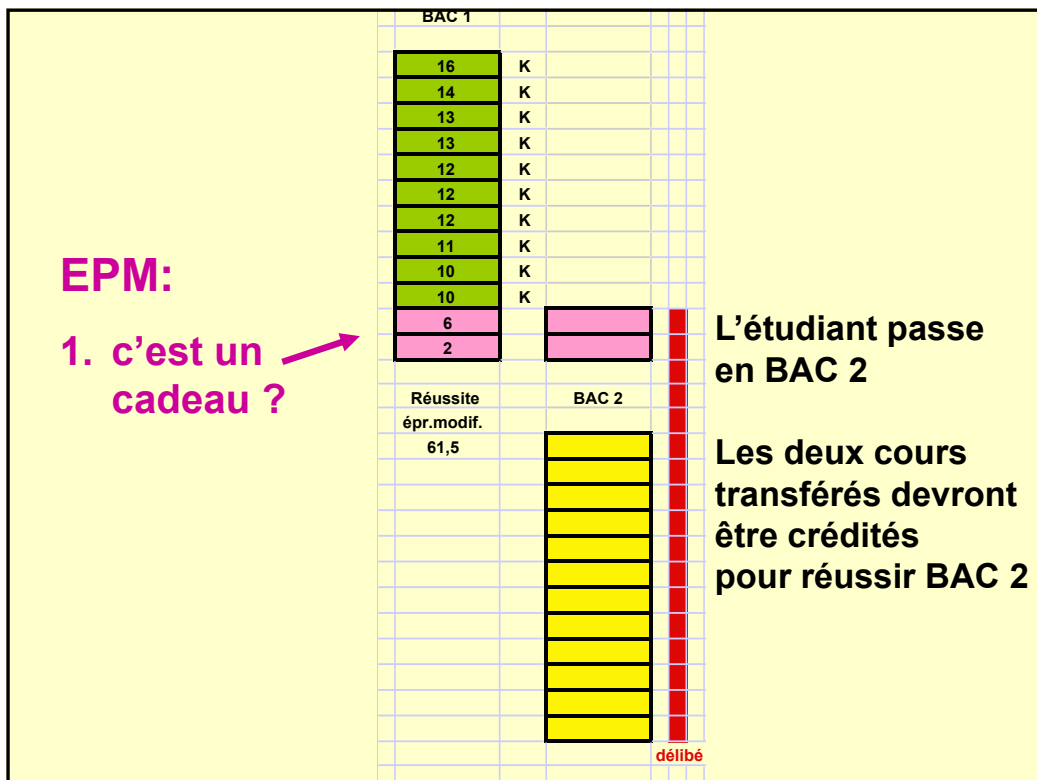
L'article 79 du Décret

- Un jury **peut** (mais ne doit pas) prononcer la **réussite** d'une année d'études dès que l'étudiant y a acquis plus de **48 crédits ECTS** (sur 60).
- Dans ce cas, le solde des crédits **doit** être intégralement obtenu au cours de l'année d'études suivante.
= le jury change le programme de l'étudiant pour cette année afin qu'une réussite pure et simple soit possible

| BAC 1 | |
|-------|---|
| 16 | R |
| 14 | R |
| 13 | R |
| 13 | R |
| 12 | R |
| 12 | R |
| 12 | R |
| 11 | |
| 10 | |
| 10 | |
| 6 | X |
| 2 | X |
| 54,6 | |

Le jury **peut** décider de la réussite de l'épreuve modifiée

(abstraction faite des 2 cours marqués **x** soit 10 crédits)



Radio-trottoir: et la conditionnelle ?

Les rumeurs...

- On aurait réussi si...
- Mais en fait ...
on n' a pas tout à fait réussi...

~~Les rumeurs...~~

- La délibération est binaire:
réussite **ou** non-réussite
- Il n'existe pas de conditionnelle,
« entre les deux » ...
=>
si qlqun vous dit qu'il a une conditionnelle
c'est qu'il n'ose pas vous dire en face
qu'il a raté ...

Radio-trottoir:
les 10 rumeurs les plus folles!

- Ce prof, il me déteste, c'est de sa faute si j'ai raté !
- Le jury est là pour couper des têtes !
- Ils ont descendu mes notes en délibéré !
- Avec un 5/20, c'est la note d'exclusion : je ne serai pas délibéré en juin !
- J'ai réussi au moins 48 crédits sur mon année. J'ai donc droit à une épreuve modifiée
- Ils ne m'ont pas donné de distinction alors que j'ai 13,7 de moyenne !
- Je suis dans la même situation que mon co-kotteur, mais la décision du jury n'est pas la même !
- Je suis dans la même situation qu'un étudiant de mon auditoire : c'est le même jury, mais la décision n'est pas la même !
- J'ai échoué parce qu'il y a un quota caché.
- J'ai échoué parce que j'ai raté le plus gros cours.

**Radio-trottoir:
ces rumeurs ont la vie dure !**

***Encore quelques points
du règlement ...***

Inscription aux examens

- **Après l'ouverture de la session, il est impossible de changer quoi que ce soit**

4 juin 2012 08:00 du matin

Absences aux examens

Tout étudiant inscrit aux examens et qui est empêché de s'y présenter doit :
avertir immédiatement par écrit
(email, fax, lettre)
le secrétaire du jury
avec copie au Secrétariat
en communiquant les justificatifs éventuels.

Absences aux examens

L'étudiant prévient le professeur qu'il ne présente pas l'examen : **note 0/20**

(compte comme une passation et on peut générer une moyenne)

- L'étudiant ne présente pas l'examen, sans prévenir le professeur ni le secrétariat de l'EPL

: **note A**

(compte comme une passation)

- Le jury transforme en **note 0/20** si l'étudiant
 - a signalé son absence au sec.jury sans justif.
 - a transmis des justif. non valables(compte comme une passation)

- Le jury transforme en **note M**
 - si l'étudiant a transmis des justif. jugés valables (certificat médical, faire part décès, PV accident,...)(ne compte pas comme une passation = équivalent à une désinscription à l'examen)

Absences aux examens

L'absence non annoncée ou non justifiée aux examens n'empêche

- ni l'obtention de reports,
- ni la réussite éventuelle d'une épreuve modifiée.

On demande de prévenir des absences aux examens, par politesse et pour faciliter l'organisation des délibérations et

éviter l'ambiguïté des «notes manquantes».

Communication des résultats

- Le président proclame directement après la délibération
- Les résultats sont affichés pendant au moins quinze jours après la proclamation
- EPL & LOCI: Les notes obtenues sont communiquées à chaque étudiant dans les formes arrêtées par la Faculté :
(+/- 24h sur votre bureau virtuel)
- Etudiants ajournés : indications par le secrétaire du jury
- Consultations des copies des examens écrits:
 - sur demande des étudiants
 - obligatoires (décret)
 - organisées par les professeurs
 - après la session d'examens
 - préavis **min** de 8 jours

Consultation des copies d'examens écrits

- légale
- sur demande des étudiants
par e-mail au titulaire du cours
- organisées par les professeurs
- après la publication des résultats
(= après la session d'examens)
- préavis minimum de 8 jours

Recours ...?

- concernent **uniquement** des éléments factuels (de forme)
(lire d'abord la définition stricte §22 du règlement)
- ne peut pas porter sur une décision (sur le fond) du jury
- doit être introduit par écrit dans les 3 jours ouvrables après la délibération
- en EPL: uniquement par email à :
recours-examen-EPL@uclouvain.be
- traité endéans les 8 jours par le président des jurys
- le Vice-Recteur: n'arrive qu'en appel:
donc **inutile** d'écrire d'abord au (Vice-)Recteur

Règlement des examens

9 novembre 2011

- **Définitions : programme, cours**
- **Inscription aux examens**
- **Délibération**
- **Cours crédités, reports de note**
- **Exemples de cas délibérés en Bac 1**
- **Communication des résultats**

1

Définitions

2

Cours

- **Un code cours**
 - exemple LFSAB1201
- **Activités variées**
 - cours magistral, projet, ...
- **Charge**
 - ex. 6 crédits ECTS
- **Divers dispositifs d'évaluation**
- **Note résultant des évaluations**

3

Programme de l'année

- **Ensemble de cours**
- **Normalement 60 crédits ECTS**
- **Défini par le *Programme de cours***
 - > UCL > Enseignement > programmes > Programme d'études
- **Individualisé**
 - cours de langue, bisseurs
 - voir bureau virtuel
 - règles et échéances de modifications strictes

4

Diplôme

- **Baccalauréat**
- **Après 3 ans au minimum**
- **Charge de 180 ECTS créditée par le jury**
- **ECTS= European Credit Transfer System**

5

Évaluation

- **Une session d'examens après chaque quadrimestre**
- **Possibilité d'y présenter des examens sur tous les cours terminés de l'année académique**

6

Évaluation

- Examen oral et/ou écrit et/ou tout autre travail effectué par l'étudiant à cet effet
- Exemples en Bac 1
 - interrogation
 - jury de projet,
 - rapport
 - examen
- Une seule note d'évaluation par cours
 - communiquée au jury d'examens

7

Évaluation continue

- Permet :
 - de se situer : indicateur d'auto-évaluation
 - de capitaliser une partie de la note du cours
- En Bac 1 : évaluation mi-quadrimestre
 - Une 1/2 journée
 - Note = 1/3 interro + 2/3 examen
 - Note = « note de l'examen » si plus favorable
- En Bac 1 : projets FSA (*pas ARCH*)
 - Note P1 = 2/4 groupe + 1/4 individuel + 1/4 Dessin, sauf si...
 - Note P2 = 2/3 groupe + 1/3 individuel, sauf si...
 - 50% ou 0% groupe si contribution insuffisante

8

Recommencer un examen

- **En session uniquement**
 - Pas plus de 2 fois/an le même examen au cours d'une année académique
- **Exception en BAC 1**
 - si échec en janvier (note < 10/20)
 - deux présentations restent autorisées (juin, septembre)

mais ce n'est pas très malin...

Inscription aux examens

Conditions d'inscription

- **Etre inscrit au cours**
 - pour l'année académique en cours
- **Suivre les activités**

Les titulaires préciseront les conditions dans lesquelles ils pourront proposer au jury de s'opposer à l'inscription d'un étudiant qui n'aurait pas régulièrement suivi les activités.

11

Conditions d'inscription

- **Etre inscrit au cours**
 - pour l'année académique en cours
 - **Vérifier sur votre bureau virtuel**
 - **EN BAC1: Un « bonhomme vert » = le secrétariat a vérifié et validé votre inscription aux cours pour Q1**
- **Suivre les activités**

Les titulaires préciseront les conditions dans lesquelles ils pourront proposer au jury de s'opposer à l'inscription d'un étudiant qui n'aurait pas régulièrement suivi les activités.

12

Inscription aux examens

- Pas automatique
 - chaque étudiant doit s'inscrire lui-même
- Durant une période fixée par la faculté
 - instructions transmises à chacun par e-mail
 - via le bureau virtuel
 - Période: 9 au 17/11/2011
- Indispensable
 - crée la case où la note pourra être enregistrée
 - ajoute le nom aux listes communiquées aux titulaires

13

Modification de l'inscription aux examens

- En cas de force majeure
- Par écrit (lettre ou signé, email)
 - à l'attention du Président du jury
 - adressé au secrétariat EPL: *rue Archimède, LLN*
- Demande argumentée
 - avant l'ouverture de la session
 - 3 janvier 2012 à 14h00
- Aucune modification possible après l'ouverture de la session

14

Absence aux examens

- L'étudiant prévient le professeur qu'il ne présente pas l'examen
 - note = 0 / 20
- L'étudiant prévient le secrétariat
 - Si justificatif accepté par le jury : note = *Motif valable*
équivalent à une annulation de l'inscription
 - Si justificatif non accepté : note = *Absent*
pas de calcul de la moyenne
inscription à l'examen maintenue
année non terminée

15

Absence aux examens

- Pour avertir le Secrétariat de jury:
 - par écrit
 - adresse du secrétariat EPL
Bac 1 : via Mme Malcorps
 - email: Francine.Malcorps@uclouvain.be
fax 010 47 24 66
rue Archimède, 1 – 1348 Louvain-la-Neuve
 - communiquer documents justificatifs au plus tôt
 - certificat médical, faire-part de décès, PV d'accident ...
 - si justificatifs acceptés par le jury
 - => entraîne une absence "motivée valable" (note = *M*)
 - => pour TOUS les examens durant la période couverte

16

Délibération

Juste quelques éléments (le reste sera discuté en temps utile, en Q2)

17

Epreuve

- Etudiant inscrit au moins une fois à chaque examen
- Impossible d'empêcher la délibération
 - En septembre :
année non terminée s'il reste des absences

18

Examens isolés

- **Inscription à une partie des cours du programme**
 - exemple: session de janvier
- **Notes enregistrées**
- **En janvier ou juin : pas de délibération**
 - report automatique des notes à la session suivante
- **En septembre : ajournement**
 - l'année n'est pas terminée
 - report automatique des notes ≥ 12 à l'année suivante

19

Réussite

- **Calcul de la moyenne**
 - notes pondérées par les crédits ECTS
- **Insuffisance (i)**
 - note inférieure à 10/20
- **Condition suffisante de réussite**
 - Moyenne = 60 %
 - Aucune insuffisance
- **Autres cas**
 - Apprécies par le jury

20

Mention

- Une mention pour chaque année d'études
- Une autre mention pour le Baccalauréat
 - dépend de Bac 1, 2 et 3
- **Jurisprudence EPL&LOCI(LLN)**

| | |
|-----------------|---|
| 60 %, 0 i | Satisfaction |
| 68%, 0 i, primo | Distinction |
| 70 %, 0 i, bis | Distinction |
| 78%, 0 i primo | Grande Distinction |
| 86%, 0 i primo | la Plus Grande Distinction |
| 90% | félicitations du jury lors de la proclamation |

21

Cours crédités
Reports de note

22

Cours crédité

- Tous les cours du programme doivent avoir été crédités pour l'obtention du Baccalauréat
- Un cours est crédité quand il a été délibéré dans le cadre d'une épreuve réussie
 - sigles "**K**" ou "**B**" sur votre bureau virtuel
 - même si la note est inférieure à 12/20
 - impossible de représenter l'examen
- Le jury peut créditer un cours dans le cadre d'une épreuve non-réussie
 - **EPL&LOCI** : uniquement dans des cas exceptionnels

23

Validité du crédit

- En Fédération Wallonie/Bruxelles (Comm.fr.de Be)
 - validité définitive
 - au sein du même programme
 - parfois reconnue pour d'autres programmes
- En dehors
 - crédits inférieurs à 10/20 pas toujours reconnus

24

Report de note

- Automatique pour toute note $\geq 12 / 20$
 - même pour examens isolés
 - *le jury accorde parfois des reports pour des notes <12/20*
- L'étudiant qui bénéficie d'un report ne doit pas représenter l'examen
 - sigle "**R**" sur votre bureau virtuel
 - il peut y renoncer pour améliorer la note
 - **EPL/LOCI** : par demande écrite et signée (*irréversible*)
- Validité
 - **UCL** : valable entre sessions
 - **CFB** : valable 5 ans au sein d'un même programme d'études

25

Communication des résultats

26

Communication des résultats

- Le président proclame directement après la délibération
- Les résultats sont affichés pendant au moins quinze jours après la proclamation
- **EPL&LOCI** : les notes obtenues sont communiquées à chaque étudiant endéans 24 heures via le bureau virtuel
 - *en janvier, cela dépend de la vitesse de correction par les enseignants... (sur votre bureau virtuel : des « ? »)*

27

Rencontre avec le secrétaire de jury

- Les étudiants ajournés peuvent rencontrer le secrétaire du jury
 - les heures de permanence communiquées par voie d'affiche au moment de la délibération
 - en général : le lendemain de la délibération
- Ils peuvent contacter les enseignants concernés

28

Consultation des copies d'examen

- **Consultations des copies des examens écrits**
 - sur demande des étudiants
par e-mail au titulaire du cours
 - organisées par les professeurs
 - après la session d'examens
 - préavis minimum de 8 jours